

Propriété
artistique ?
Droit
d'auteur ?



Autorisations ?
Contrat ? droit à
l'image ?

Quelques recommandations avant d'insérer des images dans un travail personnel

Formation à la recherche d'information. Module 3

Dominique Bougé-Grandon

Pour une *Histoire de chambres*, pourquoi choisir la Chambre de Van Gogh plutôt que celle de Matisse ?

...Matisse est mort le 3 novembre 1954

Rappel : dans le cas des images (reproduction d'œuvre d'art, de monuments, de personnes ou de biens) plus encore que pour un texte, il y a une cascade de droits à respecter.

Voir le didacticiel Formadoct, rubrique 4.2 Sur la propriété intellectuelle (plusieurs guides disponibles):

<http://guides-formadoct.ueb.eu/>

Ou par la FAQ

<http://faq-formadoct.ueb.eu/>

Attention : si j'utilise une **photographie** prise par un autre

« Toute utilisation autre que strictement privée est interdite sans l'accord de l'auteur »

Je souhaite insérer une image fixe (graphique, photographie, schéma) dans mon travail. Comment faire ? Quels droits dois-je respecter ?

- cf. A.-L. Stérin. *Guide pratique du droit d'auteur*, p. 138-166
- II Où trouver des photos sur le thème de... ?
- III Où trouver des images gratuites ?
- IV Combien coûte une image ?

Qui détient les droits sur cette photographie ?

- Le **photographe** ou l'agence de photo (ex. Bridgeman-Giraudon qui détient les fonds Larousse, Giraudon et des clichés de nombreux musées)
- L'auteur/artiste auteur de l'**œuvre** reproduite : peinture, sculpture, dessin, sauf si elle est dans le domaine public
- La **personne** photographiée (droit à son image, vie privée)

Tout cliché est protégé par le droit d'auteur

1. Les droits moraux

- **droit de paternité** : j'indique dans les crédits photographiques
- Nom de l'œuvre, nom de l'auteur, localisation (musée, ville, pays) © Nom du photographe ou de l'agence de photo
- Attention : si l'on met DR pour droits réservés, ce n'est pas une garantie
- **droit au respect** : reproduire et présenter sans recadrage ni coupure ; attention sur un site web par ex à une définition de mauvaise qualité qui altérerait l'œuvre

2. Les droits **patrimoniaux** :

- L'auteur de l'œuvre puis ses héritiers disposent des droits d'exploitation de l'œuvre
- Ils peuvent les céder à titre gratuit ou contre rémunération dans le cadre d'un contrat
- Ce contrat concerne un seul mode d'exploitation ou plusieurs
- **Droit de reproduction** (fixation sur un nouveau support) et droit **de représentation** (mettre à disposition du public)

Il existe quelques exceptions au droit de reproduction

- **La copie privée** : Jusqu'en 2006 la copie privée était licite s'il n'y avait pas mise à disposition du public, aujourd'hui les conditions sont moins claires (autorisation)
- **L'analyse et la courte citation est impossible en matière photographique**, toute utilisation d'une photographie est une violation. Protestation des critiques d'art : comment parler d'une image sans pouvoir la montrer ?
- Exceptions accordées à la **presse** (loi DADVSI) reproduire une oeuvre graphique, plastiques et architecturales dans le cadre d'information d'actualité.
- Exception accordée pour numériser et diffuser à des fins d'**enseignement** et de recherche (applicable 01/01/09) mais des discussions sont toujours en cours pour la mise en oeuvre pratique

- **J'ai trouvé ces images dans une base d'images sur Internet. Elles sont « libres de droit », qu'est-ce que cela signifie ?**
- elle ne sont pas forcément gratuites, on vous indique un prix forfaitaire
- un contrat de licence vous permet souvent de les reproduire sans limite de temps ou de lieu
- Attention : Respecter les règles contractuelles mentionnées dans la notice jointe
- contestable au niveau du droit moral

J'ai trouvé ces images avec des licences Creative Commons, qu'est-ce que cela signifie ?

- Elles sont **gratuites**
- je peux les **reproduire**, parfois les **modifier**, je peux même les utiliser à des fins commerciales (symboles à distinguer)
- Je dois respecter le **droit de paternité** (citer auteur, nom de l'œuvre)
- Attention que celui qui a mis son nom soit bien l'auteur
- Attention aux **autres droits** (droit à l'image, vie privée)

Aspects juridiques du travail de recherche

Google Recherche avancée - Mozilla Firefox

Echier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

http://images.google.fr/advanced_image_search?hl=fr&client=firefox-a&rls=org.mozilla:fr:official&sur google image

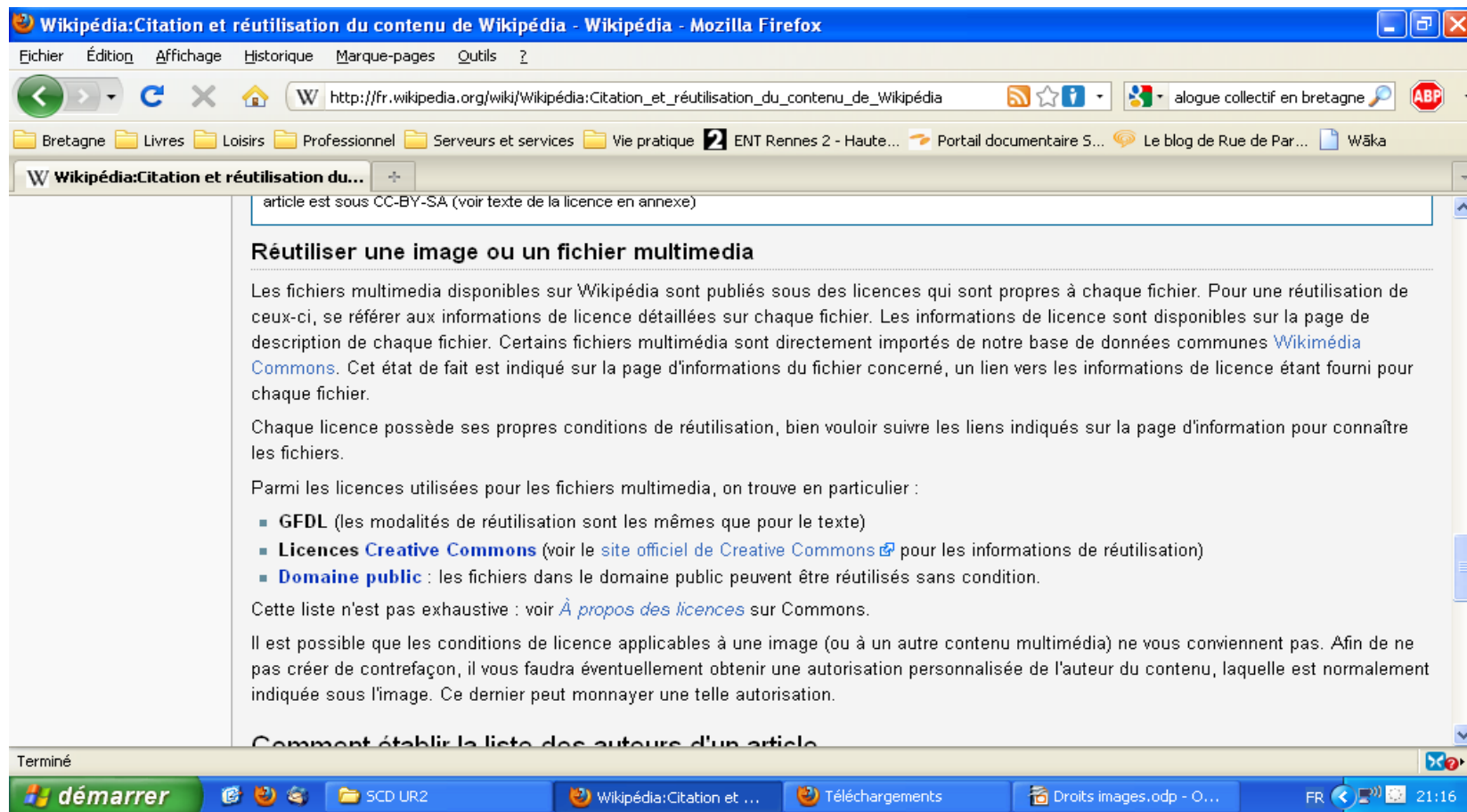
Bretagne Livres Loisirs Professionnel Serveurs et services Vie pratique ENT Rennes 2 - Haute... Portail documentaire 5... Le blog de Rue de Par... Wāka

Google Recherche avancée

Pages contenant	tous les mots	Enfer vert	Recherche Google
	cette expression exacte		
	au moins un mot		
	aucun de ces mots		
Types de contenus	Afficher les images représentant	<input checked="" type="radio"/> tous types de contenu <input type="radio"/> actualités <input type="radio"/> vidéos <input type="radio"/> photos	
		<input type="radio"/> images cli...	
Taille	Afficher les images	Toutes les t...	
Taille exacte	Rechercher les images dont la taille correspond exactement à	Largeur : <input type="text"/>	
		Utiliser la	
Format	Afficher les images au format	Tous les for...	
Fichier	Afficher uniquement les fichiers au format	Tous format...	
Couleur	Afficher uniquement les images en	Toutes coule...	
Domaines	Afficher uniquement les images du site ou domaine	<input type="text"/>	
Droits d'utilisation	Afficher toutes les images	<input type="text"/>	
		réutilisation autorisé	

Terminé

démarrer Copie de masquediap... Liste des sujets de th... Google Recherche av... SCD UR2 FR 22:03



Wikipédia:Citation et réutilisation du contenu de Wikipédia - Wikipédia - Mozilla Firefox

Fichier Édition Affichage Historique Marque-pages Outils ?

http://fr.wikipedia.org/wiki/Wikipédia:Citation_et_réutilisation_du_contenu_de_Wikipédia

Bretagne Livres Loisirs Professionnel Serveurs et services Vie pratique ENT Rennes 2 - Haute... Portail documentaire S... Le blog de Rue de Par... Wäka

W Wikipédia:Citation et réutilisation du...

article est sous CC-BY-SA (voir texte de la licence en annexe)

Réutiliser une image ou un fichier multimedia

Les fichiers multimedia disponibles sur Wikipédia sont publiés sous des licences qui sont propres à chaque fichier. Pour une réutilisation de ceux-ci, se référer aux informations de licence détaillées sur chaque fichier. Les informations de licence sont disponibles sur la page de description de chaque fichier. Certains fichiers multimédia sont directement importés de notre base de données communes [Wikimédia Commons](#). Cet état de fait est indiqué sur la page d'informations du fichier concerné, un lien vers les informations de licence étant fourni pour chaque fichier.

Chaque licence possède ses propres conditions de réutilisation, bien vouloir suivre les liens indiqués sur la page d'information pour connaître les fichiers.

Parmi les licences utilisées pour les fichiers multimedia, on trouve en particulier :

- **GFDL** (les modalités de réutilisation sont les mêmes que pour le texte)
- **Licences Creative Commons** (voir le [site officiel de Creative Commons](#) pour les informations de réutilisation)
- **Domaine public** : les fichiers dans le domaine public peuvent être réutilisés sans condition.

Cette liste n'est pas exhaustive : voir [À propos des licences](#) sur Commons.

Il est possible que les conditions de licence applicables à une image (ou à un autre contenu multimedia) ne vous conviennent pas. Afin de ne pas créer de contrefaçon, il vous faudra éventuellement obtenir une autorisation personnalisée de l'auteur du contenu, laquelle est normalement indiquée sous l'image. Ce dernier peut monnayer une telle autorisation.

Comment établir la liste des auteurs d'un article

Terminé

démarrer SCD UR2 Wikipédia:Citation et ... Téléchargements Droits images.odp - O... FR 21:16

Qu'en est-il, si je prends
moi-même le cliché ?

Des questions de droits doivent encore être posées.

Consulter par ex.

Le Forum des droits sur l'internet - Rapport d'activité année 2008

Puis-je photographier un tableau dans une bibliothèque ou un musée?

- Même s'il est dans le **domaine public**, il me faut une autorisation du musée ou de la bibliothèque. Elle peut être refusée, si l'administration propose des clichés qu'elle vous facture (frais techniques)
- Attention : le musée est propriétaire de l'œuvre mais pas détenteur des **droits de propriété intellectuelle**. **Par ex.** le musée qui possède des œuvres de Brancusi n'a pas les droits d'auteur sur ces œuvres, seul l'auteur ou ses héritiers possèdent les droits.

Suis-je libre de publier une photo d'un monument public où figure aussi un couple anonyme ?

- Non, je dois demander l'autorisation (**droit à l'image, droit à la vie privée, droit à la dignité**)
- Il est permis de photographier un groupe de personnes sans autorisation, à condition qu'aucune personne ne se détache
- Quelqu'un peut s'opposer à la diffusion de son image si l'on peut l'identifier, si l'image dévoile un aspect de la vie privée ou si elle a un côté sensationnel ou dégradant
 - *Cas particuliers : les célébrités, les enfants, les animaux*

Et si elle représente un objet industriel, un personnage de BD ou une marque déposée

- Je dois demander l'autorisation du représentant légal, par ex. Mickey Mouse ou Tintin
- Photographier un homme en peau de bête accompagnée d'une guenon pour faire la publicité d'un supermarché c'est contrefaire les personnages de Tarzan et Chita qui sont protégés par le droit d'auteur.

Si elle représente un bâtiment architectural

- Je dois demander l'autorisation de l'architecte (ou de ses héritiers) s'il n'est pas décédé depuis + de 70 ans
- L'autorisation du propriétaire si le bâtiment est reconnaissable et que cela porte atteinte à la vie privée du propriétaire
- L'autorisation de rentrer dans la propriété, si je ne peux prendre la photo de la rue.
- *Autorisation à demander dans tous les cas pour une prise de vue au propriétaire du bâtiment, au musée, à la mairie...*

- Il est donc important de vérifier les droits que l'on a sur une image avant de la publier dans son travail.
- Pour vous aider : l'ouvrage de A.-L. Stérin ou Michèle Battisti. *Des clics et des droits*. Le droit appliqué à l'image. ADBS, 2009

Et maintenant à vous

<http://www.adbs.fr/quizz-juridiques-50350.htm/>